

CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 octobre 2024

Le dix octobre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Hamid BACHIR, Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR et Madame Julie PERREGAUX, adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Siham TOUAZI et Madame Christine CATARINO conseillères déléguées,

Madame Guermia APHAYAVONG, Monsieur Yaël RADOLANIRINA, Madame Valérie Zwilling, Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Jonathan LEBON, Madame Célia CHIACK, Madame Olga DURAN, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Monsieur Pierre KIANI, Madame Laurence JOUSSEAUME, Madame Marina HARPON et Monsieur Brice ERRANDONEA, conseillers.

Étaient absents, ayant donné pouvoir :

Monsieur Luc DOGBEY	<i>Pouvoir à</i>	Madame Siham TOUAZI
Monsieur Jérémy CAYZAC	<i>Pouvoir à</i>	Madame Guermia APHAYAVONG
Monsieur Thibault LEROUX	<i>Pouvoir à</i>	Madame Najad LAICH
Madame Fabienne BATTAGLIOLA	<i>Pouvoir à</i>	Madame Marina HARPON

Étaient absentes : Madame Françoise CORDIER, Nathalie VAUTIER, Madame Florence FOURNIER et Madame Laurence JOUSSEAUME

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 25

Nombre de conseillers municipaux absents : 4

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 4

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 29

Secrétaire de séance : Madame Laurence JOUSSEAUME

Date de convocation : 4 octobre 2024

OBJET : Déclassement du domaine public du centre de Loisirs des Rougeux

DÉLIBÉRATION N° 8.1 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01/10/2024

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général de Collectivités Territoriales,
VU le Code de la propriété de personnes publiques, et notamment ses articles L2141-1 et L 3112-4,
VU la délibération du conseil municipal en date du 10/10//2024 constatant la désaffectation du centre de loisirs des Rougeux,
VU l'avis de la commission « Ressources et cadre de vie » en date du 3 octobre 2024,

CONSIDÉRANT que le centre de loisirs des Rougeux de par conception, peu économe en énergie et constituée de matériaux amiantés, et son utilisation réduite, a poussé la commune à procéder l'arrêt de son utilisation pour l'accueil de loisirs depuis 31/12/2022,

CONSIDÉRANT que la libération du centre de loisirs de tout usage public constitue une opportunité de se questionner sur le devenir du site en lien avec les objectifs municipaux et les besoins en financement des projets de la commune. La commune n'ayant pas de besoin spécifique en termes d'équipements, le terrain n'a, en conséquence, pas vocation est être maintenu en tant que propriété communale,

CONSIDÉRANT au regard de sa localisation, de son environnement (ensemble bâti à usage de logements, site de la plaine, voirie en de desserte locale en impasse), la dévolution du terrain d'assiette du centre de loisirs pour la réalisation d'une opération de logements semble la plus réaliste et adaptée,

CONSIDÉRANT que, s'agissant d'un bien appartenant au domaine public de la commune, il est nécessaire dans le cadre d'un projet de cession de procéder, après avoir constaté sa désaffectation à son déclassement du domaine public.

Sur le rapport de Monsieur Maxime LOUBAR,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés,
3 votes contre : Madame Marina HARPON, Madame Olga DURAN, et Madame Fabienne BATTAGLIOLA (ayant donné pouvoir)

- **DÉCIDE** du déclassement du domaine public du centre de loisirs des Rougeux sur l'emprise telle que figurée en annexe, situé 1 avenue des Bruzacques et sur les parcelles CD 159 (3m²) et CD 234 p (5380m² environ),

Publiée le 21 octobre 2024

Fait et délibéré le 10 octobre 2024



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication